

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

ELECTRONICIEN DE TEST ET DEVELOPPEMENT

Le titre professionnel de : ELECTRONICIEN DE TEST ET DEVELOPPEMENT¹ niveau III (code NSF : 255 n et 255 r) se compose trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

A partir de spécifications techniques réalisées en amont, l'électronicien d'essais et développement assure la conception, le développement, la réalisation et la mise au point de cartes et systèmes électroniques prototypes, qu'il s'agisse d'un nouveau développement ou d'une évolution ou amélioration d'un système existant.

Il définit et met en œuvre des procédures d'essais de l'équipement en développement, des appareils de mesure, des logiciels et des bancs spécialisés d'après les spécifications de l'équipement ou du cahier des charges. Il conduit les tests et essais de l'équipement ou du système et rédige les rapports d'essais correspondants.

Cet emploi s'exerce au sein des services étude, recherche et développement, ou en plate-forme d'essais avec des horaires réguliers de jour dans des entreprises de toute taille.

Ce technicien peut cependant être amené dans certains cas à se déplacer chez un client ou un fournisseur pour des essais sur site.

L'électronicien d'essais et développement peut intervenir dans le cadre d'un seul projet ou de plusieurs simultanément. De même, il exerce le plus généralement en équipe. C'est la durée et le niveau de complexité du projet qui déterminent ses modes d'organisation et d'intervention.

■ CCP - DEVELOPPER LES FONCTIONS ELECTRONIQUES D'UN EQUIPEMENT OU D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE

- Développer les circuits électroniques d'un système électronique.
- Développer les composants programmables d'un système électronique.
- Programmer le logiciel de bas niveau d'un système électronique.

■ CCP - METTRE AU POINT LES FONCTIONS ELECTRONIQUES D'UN EQUIPEMENT OU D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE

- Assembler, contrôler, réaliser tout ou partie d'un prototype de systèmes électroniques.
- Vérifier par des mesures et tests le bon fonctionnement d'un prototype de systèmes électroniques.
- Remédier aux éventuelles anomalies et mettre en conformité le dossier de définition d'un prototype de systèmes électroniques.

■ CCP - DEFINIR ET REALISER LES TESTS D'ENSEMBLE DANS LE CADRE DE LA QUALIFICATION D'UN EQUIPEMENT OU D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE

- Définir les protocoles et moyens d'essais d'un système électronique.
- Développer et mettre au point des bancs de test et de mesures.
- Effectuer les essais dans le cadre de la qualification d'un système électronique

code TP 01298 référence du titre : ELECTRONICIEN DE TEST ET DEVELOPPEMENT¹

Information source : référentiel du titre : ETD

¹ce titre a été créé par arrêté du 17 janvier 2011 (JO du 26 février 2011)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Codes H1202 - Conception et dessin de produits électriques et électroniques. H1209 - Intervention technique en études et développement électronique. H1504 - Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi